

## CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DES SERVICES DE LA TERRASSE DISCOVERY +X BY BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE

1. Objet .....	1
2. Durée du Contrat .....	1
3. Description des Services .....	1
4. Conditions financières .....	3
5. Obligations et responsabilité de L'UTILISATEUR.....	6
6. Exclusion de responsabilité et de garantie de LA TERRASSE DISCOVERY +X BY BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE.....	6
7. Résiliation pour manquement .....	7
8. Effets de la fin du Contrat .....	8
9. Dispositions diverses.....	8
10. Protection des données à caractère personnel .....	9
11. Loi applicable et juridiction .....	9
12. Entrée en vigueur .....	9

### 1. Objet

Les présentes conditions générales ont pour objet de déterminer les modalités et conditions selon lesquelles la BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE, Société Anonyme coopérative de banque populaire à capital variable, immatriculée au RCS de Versailles sous le n° 549 800 373, dont le siège social est situé 9 avenue Newton, 78180 Montigny-Le-Bretonneux (ci-après désignée sous la marque : « **LA TERRASSE DISCOVERY +X BY BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE** ») fournit les services de mise à disposition d'un espace de travail partagé ainsi que les services associés décrits à l'article 3 (ci-après désignés ensemble : les « **Services** ») à chacun de ses utilisateurs (ci-après : l'« **UTILISATEUR** »).

LA TERRASSE DISCOVERY +X BY BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE et L'UTILISATEUR sont ci-après individuellement ou collectivement désigné(s) la ou les « **Partie(s)** ».

L'acceptation des présentes conditions générales est matérialisée par la signature par l'UTILISATEUR des présentes et d'un devis, le cas échéant (ci-après le « **Contrat** »). Elle ne peut être que pleine et entière.

En cas de contradiction entre les présentes conditions générales et le devis, ce sont les dispositions du devis qui prévaudront.

Toute acceptation sous réserve est considérée comme nulle et non avenue. L'UTILISATEUR qui n'accepte pas d'être lié par les présentes conditions générales ne doit pas utiliser les Services.

Le Contrat conclu entre LA TERRASSE DISCOVERY +X BY BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE et l'UTILISATEUR constitue un contrat civil de prestation de services.

En l'absence d'une jouissance exclusive, les Services excluent l'application des dispositions des articles 1709 et suivants du Code Civil relatives aux baux à loyer, celles de l'article 57A de la loi du 23 décembre 1986 relatives aux baux professionnels et celles des articles L145-1 et suivants du Code de Commerce relatives aux baux commerciaux, le présent Contrat ne constituant pas un bail.

Les Services sont accessibles à toute personne disposant de la pleine capacité juridique.

### 2. Durée

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation s'appliquent pendant toute la durée d'utilisation des Services par l'UTILISATEUR.

En cas de souscription d'une offre avec abonnement, le Contrat pourra être résilié, de plein droit, à tout moment par

l'une ou l'autre des Parties, par lettre recommandée avec avis de réception. Cette résiliation prendra effet dans le mois suivant la réception du courrier recommandé. La cotisation du mois en cours devra être payée par l'UTILISATEUR.

### **3. Description des Services**

#### **31 Les Services**

LA TERRASSE DISCOVERY +X BY BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE met à la disposition de L'UTILISATEUR, dans les Locaux situés : Parc technologique - Bâtiment Discovery (Bloc B) – route de l'Orme des Merisiers 91190 Saint Aubin (ci-après : les « **Locaux** ») et selon les modalités et conditions fixées au Contrat, des services qui varient suivant l'offre souscrite :

##### **L'offre « co-working » inclut :**

- un accès aux espaces La TERRASSE DISCOVERY +X BY BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE de 8h00 à 20h00 (espace co-working, espace accueil, espace convivial / espace événements, terrasse),
- un espace de travail partagé, non personnellement affecté (sauf dans l'espace événements s'il est privatisé),
- Un libre accès, sans réservation, aux salles de réunion sous réserve que celles-ci soient disponibles,
- une connexion Internet par wifi ou par le réseau filaire fibré (par prises RJ 45) en libre accès,
- des outils de communication : outil de communauté (slack), groupes sur les réseaux sociaux,
- un libre accès aux événements de La TERRASSE DISCOVERY +X BY BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE (conférence, rencontres partenaires, pause sportive...),
- du thé, du café et de l'eau en libre accès,
- un réfrigérateur, un micro-onde et une bouilloire en libre accès,
- un casier fermé à clé en libre accès,
- un libre accès (gratuit) au parking dans la limite des places disponibles.

##### **L'offre « location de salles » et l'offre « privatisation » inclut :**

- un tableau ou « mur » blanc,
- un libre accès (gratuit) au parking dans la limite des places disponibles,
- une connexion Internet par wifi ou par le réseau filaire fibré (par prises RJ 45) en libre accès,
- sur réservation, des thermos de café/thé jusqu'à 10 personnes (uniquement pour l'offre location de salles),
- sur réservation, un vidéoprojecteur (si la salle réservée n'en est pas déjà équipée), ou un grand écran plat HD avec câble HDMI ou un écran tactile.

et tout autre service que LA TERRASSE DISCOVERY +X BY BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE jugera utile de proposer à l'UTILISATEUR, à sa libre discrétion.

L'UTILISATEUR a également accès à des services d'impression, de photocopieur, de fax et de scanner, décomptés à l'unité.

Il n'est fourni à L'UTILISATEUR ni ordinateur, ni adresse électronique personnelle.

Aucun téléphone, que ce soit fixe ou mobile, n'est mis à la disposition de l'UTILISATEUR dans le cadre des Services. Il ne peut émettre ou recevoir des communications téléphoniques dans les Locaux que sur son téléphone mobile personnel.

#### **32 Modalités d'utilisation des Services**

##### *3.2.1 Utilisation par un groupe de personnes*

Les Services peuvent être souscrits par un groupe de personnes. Le terme « UTILISATEUR » désigne alors, selon les cas l'ensemble du groupe ou chacun de ses membres.

Si le groupe ne dispose pas de la personnalité juridique, le signataire des présentes est seul responsable de l'utilisation des Services par les autres membres du groupe ainsi que de toute somme

due par le groupe au titre du Contrat entre l'UTILISATEUR et LA TERRASSE DISCOVERY +X BY BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE.

### **3.2.2 Horaires d'ouverture des locaux**

Dans le cadre de l'offre « co-working », l'UTILISATEUR peut accéder aux Locaux pendant les heures d'ouvertures définies à l'article 3.1.

LA TERRASSE DISCOVERY +X BY BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE peut, à sa discrétion, permettre à l'UTILISATEUR d'accéder aux Locaux hors des heures d'ouverture, les présentes Conditions Générales d'Utilisation continueront à s'appliquer.

Dans le cadre des offres « location de salles » et « privatisation », l'UTILISATEUR peut accéder aux Locaux pendant les heures d'ouvertures définies sur le devis.

### **3.2.3 Jours d'ouverture des Locaux**

Les Locaux pourront être accessibles du lundi au vendredi, à l'exception des jours fériés.

LA TERRASSE DISCOVERY +X BY BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE se réserve toutefois la possibilité de fermer les Locaux, à sa libre discrétion et pour une durée dont elle sera seule juge. L'UTILISATEUR sera préalablement informé de cette fermeture par tout moyen utile.

### **3.2.4 Réservation des salles de réunion**

L'utilisation des salles de réunions s'effectue en fonction de leurs disponibilités et des réservations.

Les réservations se font par téléphone au 01 30 14 73 00, ou par courriel à l'adresse suivante : [laterrasse@bvpf.fr](mailto:laterrasse@bvpf.fr) ou via le site internet : [laterrassediscovery.fr](http://laterrassediscovery.fr)

Les réservations sont traitées du lundi au vendredi (ci-après : les « **Jours de réservation** »), de 9 heures à 17 heures (ci-après : les « **Horaires de réservation** »)

La réservation doit être effectuée durant les Jours et Horaires de réservation, au plus tard deux heures avant la date et l'heure fixées pour l'utilisation et mentionner la durée prévue de celle-ci.

Une réservation de salle de réunion peut être annulée, durant les Jours et Horaires de réservation, jusqu'à 17 heures le jour précédant la date d'utilisation prévue. Au-delà, la salle de réunion est considérée comme utilisée par l'UTILISATEUR pendant la durée initialement réservée.

### **3.2.5 Utilisation des casiers fermés**

L'UTILISATEUR qui accède aux locaux dans le cadre de l'offre « co-working », a accès pendant la durée de son utilisation des Locaux à un casier fermé, dans la limite des casiers disponibles. Il doit vider ledit casier lorsqu'il quitte les Locaux.

Si l'offre « co-working » est souscrite par un groupe de personne, seul un casier pourra être mis à disposition de ce groupe de personne, dans la limite des casiers disponibles.

## **4. Conditions financières**

### **4.1 Prix des Services**

Les offres et les tarifs des Services associés sont précisés sur le site internet [laterrassediscovery.fr](http://laterrassediscovery.fr), et sur demande.

Dans le cadre des présentes :

- Lorsqu'un Service est décompté à l'heure, toute heure entamée est décomptée.
- Tout tarif de réservation d'une salle de réunion comprend le nombre d'Heures d'Accès correspondant.
- Tout tarif d'accès à une conférence ou à une formation comprend le nombre d'Heures d'Accès correspondant.
- On entend par « demi-journée » une plage horaire de 4 heures au plus, comprise entre 9h et 13h ou entre 14h et 18h.

#### **4.1.1 Précisions relatives à l'accès aux Services de l'Offre « co-working »**

L'abonnement permet à l'UTILISATEUR de souscrire, lorsqu'il le souhaite, un abonnement mensuel civil tel que décrit sur le site internet. A l'issue du délai d'un mois, l'abonnement se renouvellera automatiquement par période d'un mois sauf dénonciation de l'abonnement dans les conditions définies à l'article 2 alinéa 2.

En cas de fermeture temporaire des Locaux supérieure à 7 (sept) jours, des prorogations de l'abonnement, des reports de celui-ci sur le mois suivant et/ou des remboursements pourront être effectués par LA TERRASSE DISCOVERY +X BY BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE, selon les modalités qu'elle jugera les plus appropriées.

En cas de fermeture temporaire des Locaux inférieure ou égale à 7 (sept) jours en revanche, aucune prorogation de l'abonnement, ni aucun report ou remboursement ne seront effectués, ce que l'UTILISATEUR accepte expressément.

#### **4.1.2 Précisions relatives aux offres « location de salles » et « privatisation »**

L'UTILISATEUR s'engage à respecter les consignes de sécurité suivantes :

- capacité maximum des Locaux précisée sur le devis,
- émargement d'une feuille de présence par chaque personne présente.

Un état des lieux sera réalisé contradictoirement entre les Parties au moment de l'entrée puis de la sortie de l'UTILISATEUR.

L'UTILISATEUR s'engage à restituer les Locaux dans l'état dans lequel il les a pris. Un service de nettoyage est inclus dans les offres « location de salles » et « privatisation ».

Si la durée de location de salles ou la privatisation est égale ou supérieur à 1 mois :

- En cas de fermeture temporaire des Locaux supérieure à 7 (sept) jours, des prorogations et/ou des remboursements pourront être effectués par LA TERRASSE DISCOVERY +X BY BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE, selon les modalités qu'elle jugera les plus appropriées.
- En cas de fermeture temporaire des Locaux inférieure ou égale à 7 (sept) jours en revanche, aucune prorogation, ni aucun report ou remboursement ne seront effectués, ce que l'UTILISATEUR accepte expressément.

#### **4.2 Révision des prix**

Les prix des Services peuvent faire l'objet d'une révision par LA TERRASSE DISCOVERY +X BY BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE à tout moment. Celle-ci s'engage à en informer l'UTILISATEUR par tout moyen utile.

La modification du prix des Services prend effet à compter de la publication des nouveaux prix sur le site internet de la TERRASSE DISCOVERY +X BY BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE et s'applique sur les abonnements en cours.

Si l'UTILISATEUR n'accepte pas les nouveaux prix, il ne doit plus accéder aux Services et peut résilier le Contrat selon les modalités prévues à l'article 2.

L'UTILISATEUR est réputé avoir accepté les nouveaux prix si, postérieurement à leur entrée en vigueur, il a recours aux Services.

#### **4.3 Facturation**

Dans le cadre de l'offre « co-working », les factures seront adressées mensuellement à l'UTILISATEUR.

Dans le cadre de l'offre « location de salles » et l'offre « privatisation », les factures seront adressées à l'UTILISATEUR, à l'issue du Contrat.

Concernant les Services non compris dans l'offre « co-working », les factures seront adressées à L'UTILISATEUR au fur et à mesure de l'utilisation des Services, à l'exception de la réservation des salles de réunion pour lesquelles un acompte devra être versé pour confirmer la réservation. Le montant de cet acompte sera mentionné sur le devis.

Les factures de LA TERRASSE DISCOVERY +X BY BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE qui ne seraient pas réglées dès leur émission sont payables dans les 30 jours suivants la réception de la facture correspondante à l'utilisation de ces Services.

#### **4.4 Modalités de paiement**

Le prix des Services peut être réglé par prélèvement, virement, carte bancaire ou chèque.

#### **4.5 Retards, incidents et défauts de paiement**

L'UTILISATEUR garantit à LA TERRASSE DISCOVERY +X BY BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE qu'il dispose des autorisations nécessaires pour utiliser le mode de paiement choisi.

De convention expresse entre les Parties, tout retard de paiement de tout ou partie d'une somme due à son échéance au titre du présent Contrat entraînera automatiquement, sans préjudice des dispositions de l'article 7 et sans mise en demeure préalable :

- (i) La déchéance du terme de l'ensemble des sommes dues par l'UTILISATEUR et leur exigibilité immédiate, quel que soit le mode de règlement qui avait été prévu ;
- (ii) La suspension immédiate des Services en cours jusqu'au complet paiement de l'intégralité des sommes dues.

### **5. Obligations et responsabilité de l'UTILISATEUR**

Sans préjudice des autres obligations prévues aux présentes, l'UTILISATEUR s'engage à respecter les obligations qui suivent.

**5.1** L'UTILISATEUR s'engage, dans son usage des Services, à se conformer aux lois et règlements en vigueur, à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

Il s'engage à respecter toutes les obligations légales et réglementaires et à effectuer toutes les formalités notamment administratives, fiscales et/ ou sociales qui lui incombent le cas échéant du fait de son utilisation des Services.

L'UTILISATEUR s'engage à n'utiliser les Locaux que dans le cadre d'une activité de bureaux.

**5.2** L'UTILISATEUR s'engage à utiliser personnellement les Services et à ne permettre à aucun tiers de les utiliser à sa place ou pour son compte. Il est informé et accepte qu'il ne peut déléguer ou céder aucun des droits au titre du présent Contrat, ni confier à un tiers l'exécution de tout ou partie de ses obligations, sans l'accord préalable et écrit de LA TERRASSE DISCOVERY +X BY BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE.

**5.3** Il doit veiller à ce que la tranquillité des Locaux ne soit troublée en aucune manière. Il s'engage à respecter le bon ordre et la propreté des Locaux. Il s'engage à ne pas amener de personnes mineures dans les Locaux et à n'y introduire ni animaux, ni produits ou objets dangereux ou illicites.

**5.4** L'UTILISATEUR est seul responsable des biens qu'il dépose dans le casier fermé mis à sa disposition. Il lui appartient de souscrire une assurance personnelle couvrant le risque de vol s'il le souhaite.

**5.5** Il appartient à l'UTILISATEUR de souscrire à une assurance civile personnelle ainsi qu'à une assurance responsabilité professionnelle le cas échéant, l'une des deux assurances au moins incluant une assurance locative. L'UTILISATEUR est responsable de tout dommage causé par une personne non-utilisatrice de LA TERRASSE DISCOVERY +X BY BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE et qui serait présente dans un Espace à titre d'invitée de l'UTILISATEUR.

## **6. Exclusion de responsabilité et de garantie de LA TERRASSE DISCOVERY +X BY BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE**

6.1 LA TERRASSE DISCOVERY +X BY BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE s'engage à fournir les Services avec diligence et selon les règles de l'art, étant précisé qu'il pèse sur elle une obligation de moyens, à l'exclusion de toute obligation de résultat, ce que L'UTILISATEUR reconnaît et accepte expressément.

6.2 Les conseils et/ou informations fournis par LA TERRASSE DISCOVERY +X BY BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE à l'UTILISATEUR, qu'ils soient oraux ou écrits, ne sont en aucun cas susceptibles de créer à la charge de LA TERRASSE DISCOVERY +X BY BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE des obligations ou garanties non expressément prévues par le présent Contrat.

6.3 Les Services sont fournis à l'UTILISATEUR sur la base de services « en l'état » et LA TERRASSE DISCOVERY +X BY BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE ne garantit pas qu'ils répondront parfaitement aux attentes de l'UTILISATEUR.

6.4 LA TERRASSE DISCOVERY +X BY BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE ne garantit pas la disponibilité de l'espace de travail partagé ni des salles de réunion à une date et à une heure déterminées, cette disponibilité dépendant notamment de leur utilisation et/ou réservation par les autres utilisateurs.

6.5 LA TERRASSE DISCOVERY +X BY BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE ne pourra pas être tenue pour responsable en cas de perte ou de vols subis par l'UTILISATEUR dans l'enceinte des Locaux.

6.6 LA TERRASSE DISCOVERY +X BY BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE fait ses meilleurs efforts pour assurer la qualité des réseaux et équipements mis à la disposition de l'UTILISATEUR dans le cadre des Services mais ne pourra en aucun cas être tenue responsable des éventuels dommages aux biens qui seraient subis par l'UTILISATEUR du fait de l'utilisation de ces réseaux et équipements.

6.7 LA TERRASSE DISCOVERY +X BY BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE n'est pas responsable de la qualité des conférences et formations dispensées dans le cadre des Services.

6.8 LA TERRASSE DISCOVERY +X BY BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE est susceptible de conclure des partenariats avec des professionnels, qu'elle pourra présenter à l'UTILISATEUR. LA TERRASSE DISCOVERY +X BY BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE n'endosse aucune responsabilité au titre des conseils, produits et/ou services de ces partenaires.

Elle n'est pas non plus responsable des transactions intervenues entre l'UTILISATEUR et l'un de ces partenaires ou, plus généralement, entre l'UTILISATEUR et un quelconque professionnel avec lequel l'UTILISATEUR entrerait en contact par l'intermédiaire des Services, et ne saurait en aucun cas être partie à quelques litiges éventuels que ce soit avec ces partenaires et professionnels concernant notamment la livraison de produits et/ou services, les garanties, déclarations et autres obligations quelconques auxquelles ces partenaires et professionnels seraient tenus.

6.9 En tout état de cause, la responsabilité susceptible d'être encourue par LA TERRASSE DISCOVERY +X BY BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE au titre des présentes est expressément limitée aux seuls dommages directs subis par l'UTILISATEUR déclarés à LA TERRASSE DISCOVERY +X BY BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE dans le délai d'un mois suivant la survenance du dommage et limitée au montant des sommes payées par l'UTILISATEUR à LA TERRASSE DISCOVERY +X BY BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE pour l'utilisation des Services.

## **7. Résiliation pour manquement**

En cas de manquement par l'une des Parties à l'une quelconque de ses obligations au titre du présent Contrat, celui-ci sera résilié de plein droit 8 (huit) jours après réception par la Partie défaillante d'une mise en demeure, restée sans effet, par lettre recommandée avec accusé de réception, mentionnant l'intention de faire application de la présente clause, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourront être réclamés à la Partie défaillante. La résiliation intervenue du fait d'un manquement de l'UTILISATEUR ne pourra donner lieu à aucun remboursement des packs, forfaits et Heures d'Accès éventuellement non utilisés.

En cas de manquement grave par l'UTILISATEUR à l'une de ses obligations mentionnées à l'article 5 du présent Contrat, LA TERRASSE DISCOVERY +X BY BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE pourra résilier de plein droit le présent Contrat sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourront être réclamés à l'UTILISATEUR. La résiliation prendra effet au moment de la constatation dudit manquement et sera confirmée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les Services utilisés jusqu'au moment de la résiliation seront facturés et le règlement de la facture sera exigible au moment de la résiliation.

## **8. Effets de la fin du Contrat**

A l'expiration du présent Contrat, pour quelque cause et selon quelque modalité que ce soit, l'UTILISATEUR doit :

- (i) Vider son casier de l'ensemble des biens qui y sont déposés.  
A défaut, l'UTILISATEUR autorise expressément LA TERRASSE DISCOVERY +X BY BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE à vider son casier, à charge pour elle de tenir les biens qui y sont déposés à la disposition de l'UTILISATEUR pendant une période qui ne saurait excéder une semaine. Au-delà de ce délai, l'UTILISATEUR sera réputé avoir abandonné ses biens et LA TERRASSE DISCOVERY +X BY BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE pourra en disposer librement.
- (ii) Remettre à LA TERRASSE DISCOVERY +X BY BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE la clef de son casier.
- (iii) Remettre le badge d'entrée aux locaux.
- (iv) Se retirer des groupes de réseaux sociaux en lien avec LA TERRASSE DISCOVERY +X BY BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE dans lesquels l'UTILISATEUR serait inscrit.

## **9. Dispositions diverses**

### **9.1 Relations entre les Parties**

Il est expressément convenu qu'aucune des Parties ne pourra se réclamer des dispositions des présentes pour revendiquer, en aucune manière, la qualité d'agent, de représentant ou d'employé de l'autre Partie, ni engager l'autre Partie à l'égard de tiers, au-delà des prestations prévues par les dispositions des présentes.

Aux termes des présentes, il n'est pas formé de structure juridique particulière entre les Parties, chacune conservant son entière autonomie, ses responsabilités et sa propre clientèle.

### **9.2 Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, chacune des Parties élit domicile à son adresse, telle qu'elle figure à l'article 1 pour LA TERRASSE DISCOVERY +X BY BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE et sur la facture pour l'UTILISATEUR. Elles s'engagent à s'informer mutuellement de tout changement d'adresse par tout écrit utile. A défaut, tout courrier envoyé à l'adresse définie ci-dessus sera considéré comme ayant été valablement reçu.

### **9.3 Autonomie du Contrat, divisibilité**

Le Contrat représente l'intégralité des engagements existant entre les Parties. Il remplace et annule tout engagement oral ou écrit antérieur relatif à l'objet des présentes.

La nullité ou l'inapplicabilité de l'une quelconque des stipulations des présentes n'emportera pas nullité des autres stipulations qui conserveront leur force et leur portée.

### **9.4 Modifications**

LA TERRASSE DISCOVERY +X BY BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE se réserve la faculté de modifier à tout moment les présentes conditions générales. L'UTILISATEUR sera informé de cette modification 1 (un) mois avant l'entrée en vigueur des nouvelles conditions générales, par tout moyen utile.

L'UTILISATEUR qui n'accepte pas les conditions générales modifiées doit, avant leur entrée en vigueur,

résilier le présent Contrat selon les modalités prévues à l'article 2.

Tout UTILISATEUR qui a recours aux Services postérieurement à l'entrée en vigueur des conditions générales modifiées est réputé avoir accepté ces modifications.

### **9.5 Non renonciation**

L'absence ou la renonciation, par une Partie, d'exercer ou de faire valoir un droit quelconque que lui confèreraient les présentes conditions générales ne pourra en aucun cas être assimilée à une renonciation à ce droit pour l'avenir, ladite renonciation ne produisant d'effet qu'au titre de l'événement considéré.

## **10. Protection des données à caractère personnel**

Dans le cadre de la signature et de l'exécution du présent Contrat, LA TERRASSE DISCOVERY +X BY BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE recueille et traite des données à caractère personnel concernant l'UTILISATEUR.

LA TERRASSE DISCOVERY +X BY BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE en tant que responsable de traitement recueille des données à caractère personnel concernant L'UTILISATEUR ou concernant leurs mandataires sociaux, salariés ou collaborateurs et met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles pour s'assurer que les traitements de données à caractère personnel sont effectués conformément à la législation applicable.

Certaines informations et données concernant l'UTILISATEUR sont obligatoires. Le refus de communiquer tout ou partie des données peut entraîner le rejet de la demande.

Elles sont collectées et traitées pour les finalités suivantes :

- Gérer l'organisation de manifestations, les réservations et les relations avec les tiers (accès physiques et logiques).
- Gérer la facturation et le recouvrement des services.
- Recueillir au travers d'enquêtes de satisfaction des informations utiles à l'amélioration des prestations.

L'ensemble de ces informations est nécessaire à l'exécution du Contrat et répond à des fins d'intérêt légitime du responsable de traitement.

Par ailleurs, le traitement de ces informations permettra de constituer un réseau de partenaires dont le consentement est requis.

Ces informations sont conservées 3 ans à compter de leur collecte.

L'UTILISATEUR bénéficie d'un droit d'accès à ses données à caractère personnel. Dans les conditions prévues par la loi, l'UTILISATEUR peut également demander une limitation du traitement, la rectification ou l'effacement de ses données ou celles concernant leurs mandataires sociaux, salariés ou collaborateurs, ainsi que leur portabilité, ou communiquer des directives sur le sort de ces données en cas de décès.

Si le traitement est fondé sur le consentement de l'UTILISATEUR, il disposera du droit de retirer son consentement.

Si le traitement est fondé sur l'intérêt légitime de LA TERRASSE DISCOVERY +X BY BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE, l'UTILISATEUR peut s'opposer à ce traitement s'il justifie de raisons propres à sa situation.

L'UTILISATEUR dispose également du droit de s'opposer au traitement de ses données à des fins de proposition commerciale.

Ces droits peuvent, sous réserve de justifier de son identité par la production d'une copie d'identité, être exercés à tout moment à l'adresse suivante :

- Par courrier postal :  
**BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE**  
Direction de la Conformité  
Délégué à la Protection des Données  
9 avenue Newton 78 183 St-Quentin-en-Yvelines Cedex
- Par courriel :  
[bpvf\\_informatique\\_et\\_libertes@bpvf.fr](mailto:bpvf_informatique_et_libertes@bpvf.fr)

**Réclamations** : Les personnes concernées ont le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle en charge de la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. En France, l'autorité de contrôle est :

Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)  
3 place de Fontenoy  
TSA 80715  
75334 PARIS Cedex 07

#### **11. Loi applicable et juridiction**

Les présentes conditions générales sont régies par la loi française.

En cas de contestation sur la validité, l'interprétation et/ou l'exécution des présentes conditions générales, les Parties conviennent que les tribunaux de Versailles seront exclusivement compétents pour en juger, sauf règles de procédure impératives contraires.

#### **12. Entrée en vigueur**

Les présentes conditions générales sont entrées en vigueur le 14 juin 2021